

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 V.262** Vœu relatif à l'espace de biodiversité « Darse du Rouvray »

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé au Conseil de Paris de juillet 2021 par le groupe Écologiste de Paris ;

Considérant le caractère crucial de la préservation et du développement des espaces de nature à Paris, qui, avec les bois de Boulogne et de Vincennes, plus de 500 parcs et jardins, 200 000 arbres d'alignement, la Seine et les canaux, offre de nombreux habitats pour près de 2 800 espèces sauvages, à la fois animales et végétales ;

Considérant le caractère exceptionnel du site de la Darse du Rouvray, au regard d'abord de la complexité de sa configuration domaniale puisque la ville est en cogestion avec l'État via l'EPPGHV, mais surtout de la richesse de la biodiversité qu'elle abrite ;

Considérant qu'un inventaire réalisé en octobre 2020 a en effet permis d'observer sur le site de la Darse du Rouvray 27 espèces animales dont 9 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, et pas moins de 29 espèces végétales constituant des habitats prioritaires pour la biodiversité ;

Considérant que des travaux autour de la Darse du Rouvray sont prévus par l'EPPGHV dans la Cité Jardin afin d'étendre la partie du parc de la Villette ouverte au public ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris et de la Mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement en faveur de la prise en compte et de la préservation de la biodiversité existante dans la Darse, qui s'est traduit par un courrier signé par plusieurs représentant de l'exécutif parisien, par le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement et envoyé à la direction de l'EPPGHV et à sa ministre de tutelle ;

Considérant les revendications exprimées par la Ville de Paris portant sur la redirection des flux, le contrôle de la pression anthropique aux abords de la Darse à travers un dispositif de barrièrage, et la garantie de la non-réfection du quai pour préserver la nature sauvage existante ;

Considérant le retour favorable de l'EPPGHV et la tenue d'une réunion de travail en juin avec les services de la Ville pour revoir de manière partenariale le projet en y intégrant la mise en protection de la Darse ;

Considérant que les territoires de nature parisiens ont été finement cartographiés dans le cadre de l'établissement de la trame verte et bleue locale, baptisée les 'Chemins de la nature', comprenant les continuités écologiques d'importance régionale et nationale, 94 réservoirs urbains de biodiversités reliés par des corridors de biodiversités, et les mares et milieux humides ;

Considérant que cette cartographie a été établie une première fois en 2012 et réactualisée en 2020 par l'Agence d'Écologie Urbaine (AEU), et qu'elle est désormais prise en compte dans le ScoT métropolitain ;

Considérant par ailleurs l'ouverture de 28 "espaces de biodiversité" depuis 2016 dans le cadre du budget participatif, choisis en lien avec des Parisien.nes et un prestataire écologue pour leur caractère naturellement délaissé par le public et propice à accueillir la faune et la flore, et leur capacité à participer au renforcement des trames verte et bleue ;

Considérant l'étroite coopération entre la LPO et la Ville de Paris ayant permis la labellisation de 27 squares et jardins de la ville en Refuges LPO et leur suivi, et contribuant à la connaissance de l'avifaune parisienne, au renforcement de l'éducation à l'environnement, et à la préservation de milieux et d'espèces (Moineaux domestique, Faucons crécerelles et pèlerins) ;

-----

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris engage un processus de la labellisation de la Darse du Rouvray en lien avec des associations environnementales dans l'objectif de préserver la faune et la flore de cet espace naturel ;
- la Ville de Paris continue de travailler avec l'EPPGHV à la mise en protection de la darse ;
- la Ville de Paris interdise dans le cadre de cette labellisation la pêche sur l'ensemble de la Darse du Rouvray, à l'occasion du renouvellement prochain des conventions de droit de pêche qui la lie aux pêcheurs ;
- soit poursuivie l'étude et la préservation des Réservoirs Urbains de Biodiversité dans le futur PLU bioclimatique ;
- soient identifiés et protégés de nouveaux espaces des Espaces de Biodiversités supplémentaires tout au long de la mandature, en lien avec la Mission Animaux en Ville, au-delà des 28 existants et des 9 devant être prochainement ouverts ;
- soit poursuivie la collaboration avec la LPO portant sur les refuges LPO ;
- soit étudiée la labellisation tierce de Réservoirs Urbains de Biodiversité supplémentaires sur le foncier privé et celui des partenaires de la Ville ;
- améliore l'information et la sensibilisation sur la présence des animaux dans les réservoirs urbains de biodiversité.